

pierrévives

la Cité des savoirs et du sport pour tous

Règlement de la Médiathèque départementale



Additif au règlement intérieur des espaces publics

SOMMAIRE

CHAMP D'APPLICATION	3
REGLES DE VIE COLLECTIVE ET ACCES AUX LOCAUX DE LA MEDIATHEQUE PIERRESVIVES	3
REGLEMENT MULTIMEDIA ET INTERNET	4

CHAMP D'APPLICATION

ARTICLE 1

La lecture publique est une compétence obligatoire des départements. Dans l'Hérault, elle est exercée pleinement au service de tous grâce à la Médiathèque départementale qui travaille en partenariat avec les bibliothèques et médiathèques du territoire.

La Médiathèque pierresvives est un équipement innovant qui a vocation à accueillir un large public en proposant une offre de service (prêt sur place d'outils multimédia) et un programme d'animation riche et variée.

Le projet de Médiathèque départementale s'effectue en total accord avec la Charte française des bibliothèques, adopté le 7 novembre 1991 par le Conseil supérieur des bibliothèques, qui précise que « La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie » et qu'elle « doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle ».

ARTICLE 2

Les visiteurs, lecteurs, spectateurs, et autres publics de la Médiathèque pierresvives sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux instructions données ou injonctions faites par le personnel en charge de la sécurité, de la sûreté du bâtiment et des collections. Ils sont par ailleurs tenus de respecter le règlement intérieur des espaces publics de pierresvives.

REGLES DE VIE COLLECTIVE ET ACCES AUX LOCAUX DE LA MEDIATHEQUE PIERRESVIVES

ARTICLE 3

L'usage des téléphones portables est toléré dans la Médiathèque à condition qu'il se fasse dans le respect des autres usagers. En cas de nuisance sonore importante le personnel de la Médiathèque se réserve le droit de demander à la personne d'aller téléphoner dans l'espace d'accueil voire à l'extérieur de la Médiathèque.

ARTICLE 4

Les documents consultés seront rangés exclusivement par le personnel de la Médiathèque pierresvives, les usagers sont priés de les laisser aux endroits prévus à cet effet.

ARTICLE 5

Il est interdit d'apposer des annotations sur les documents, même au crayon de papier. Les lecteurs devront prendre soin des documents. Ils veilleront à ne rien écrire sur les documents, à n'y déposer ni n'y apposer aucune marque ou signe, à ne pas corner ou plier les pages.

ARTICLE 6

L'usage des ascenseurs est interdit sauf aux personnes en situation de handicap et aux personnes munies d'une poussette ou landau.

ARTICLE 7

Un espace de convivialité situé à l'entrée de la Médiathèque est à disposition des usagers. Il est possible d'y consommer de la restauration légère et des boissons (sauf alcool). Le personnel se réserve le droit d'intervenir en cas de non respect des règles de savoir vivre et d'hygiène.

REGLEMENT MULTIMEDIA ET INTERNET

ARTICLE 8

L'accès aux ateliers multimédia ne peut se faire que sur rendez vous auprès de tous les agents de la Médiathèque pierresvives.

Les utilisateurs seront tenus de présenter leur carte en cours de validité ou leur pièce d'identité.

Si l'équipe de la Médiathèque PV déplore des comportements gênants et/ou des absences non prévues ou un trop grand nombre de retards de la part d'abonnés, elle se réserve le droit de ne plus accepter ces abonnés pendant un certains temps dans les ateliers multimédias et les cabines d'auto formation.

ARTICLE 9

L'accès aux cabines d'auto formation est libre et gratuit mais demeure à discrétion du personnel de la Médiathèque pierresvives.

ARTICLE 10

L'impression de documents et de pages Web est payante, les pages imprimées doivent être réservées à un usage strictement privé. Les tarifs d'impression sont disponibles sur le portail Internet et sur les dépliants d'information.

L'utilisation des clefs USB est autorisée. Le téléchargement ou l'enregistrement de données sur le disque dur est interdit.

Fait à Montpellier, le

Pour le Département de l'Hérault,
Le Président du Conseil Général,

Monsieur André Vezinhet